

MAIRIE DE SAINT MARTIN DU BOIS

33910

TRAVAUX DE VOIRIE

ARRETE N° 2026-04-01



Le Maire de la commune de SAINT MARTIN du BOIS,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 221-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,

CONSIDERANT les travaux effectués par l'entreprise Méstadier sur la route de Baudrit.

CONSIDERANT que cette intervention nécessite une occupation temporaire du domaine public.

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans la commune de Saint Martin du Bois (33910) sur la voie communale Route de Baudrit le mercredi 29 avril jusqu'au jeudi 30 avril 2026.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la mairie de Saint Martin du Bois

ARTICLE 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07 Juin 1977.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINT MARTIN DU BOIS, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de GUITRES
Mme le Maire de SAINT MARTIN DU BOIS
L'entreprise MESTADIER située sur la commune de Saint-Martin-du-Bois
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Saint Martin du Bois, le 23 avril 2026

Le Maire,
Faurt Stéphanie